

Modèle - A établir en 4 exemplaires au moins, sur papier à en-tête de l'entreprise et à adresser à :
M. le Préfet du Val de Marne - Direction des Affaires Générales et de l'Environnement - 3ème bureau - Installations classées
21/29, av. du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX

☛ Avant projet à soumettre impérativement à l'inspection de l'environnement

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)

Unité Territoriale du Val-de-Marne (UT94) 12/14, rue des Archives 94011 CRÉTEIL CEDEX

☎ 01 49 80 26 40 ☎ 01 49 80 26 77 ut94.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **(ICPE)**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Code de l'environnement – Articles R512-2 à R512-10

Le soussigné ⁽¹⁾ :

sollicite, par la présente, l'autorisation d'exploiter à ⁽²⁾ :

des activités de ⁽³⁾

☛ Vous trouverez, ci-joint, 4 exemplaires sous format papier et 10 copies sous format électronique (CD), du dossier de demande d'autorisation présenté ⁽⁴⁾.

Fait à _____ le,

(1) S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande d'autorisation

(2) Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisé

(3) Mentionner :

- La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer

- La ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée

(http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18023/1)

- Le périmètre et les règles souhaités (Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau)

- Les procédés de fabrication mis en oeuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.

Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

- Les capacités techniques et financières de l'exploitant

- Lorsqu'elle porte sur une installation destinée au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L541-11, L541-11-1, L541-13, L541-14 et L541-14-1

(4) Les plans et documents à fournir (Article R512-6 et suivants du code de l'environnement) figurent dans la notice de renseignements jointe à ce modèle de demande d'autorisation mise en ligne

Des exemplaires supplémentaires du dossier sont demandés, en fonction des communes concernées par le rayon d'affichage (au minimum de 500m)